Envoyé en préfecture le 04/01/2022
Reçu en préfecture le 04/01/2022
Affiché le 4/01/2022
ID : 083-218300507-20220104-21_488-AR

MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉCISION MUNICIPALE N° 2021-488

OBJET : RÉSILIATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOCAL SIS AU REZ-DE-CHAUSSÉE DANS L'ANCIEN SMAD SITUÉ PLACE ROGER FRÉANI À DRAGUIGNAN, CONSENTIE À L'ASSOCIATION ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

Richard STRAMBIO Maire de la commune de Draguignan, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

***Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5° ;*

***Vu** la délibération n° 2014-023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015, n° 2017-111 du 12 juillet 2017 et n° 2019-109 du 6 juin 2019, par lesquelles le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.*

***Considérant** que par décision municipale n° 2020-170 du 19 mai 2020, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention d'occupation à titre précaire et gracieux, pour le local sis au rez-de-chaussée de l'ancien SMAD situé place Roger Fréani, entre la commune de Draguignan et l'association École des Beaux-Arts, à effet au 1er juin 2020 pour une année renouvelable par tacite reconduction pour une nouvelle année, sans que sa durée totale puisse dépasser 3 ans ;*

***Considérant** que par courriel daté du 29 décembre 2021, le représentant de l'association informe que lors de l'AG extraordinaire du 26 novembre 2021, les membres de cette dernière ont décidé la dissolution à effet au 1er janvier 2022 ;*

***Considérant** l'article 15 « Résiliation » de ladite convention ;*

D É C I D E

Article 1er : La convention de mise à disposition du local sis au rez-de-chaussée de l'ancien SMAD situé place Roger Fréani à Draguignan consentie à l'association École des Beaux-Arts est résiliée de plein droit à effet au 1er janvier 2022.

Envoyé en préfecture le 04/01/2022
Reçu en préfecture le 04/01/2022
Affiché le 4/01/2022
ID : 083-218300507-20220104-21_488-AR

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRAGUIGNAN, LE 14 JAN. 2022

Richard STRAMBIO

MAIRE DE DRAGUIGNAN
Président de DPVa
Conseiller régional